

Point n'est besoin pour la présidence de souligner la gravité de la situation dont il est ici question. Mais la présidence fait face à un problème de procédure délicat: elle doit décider si l'article 26 du Règlement est bien celui qui doit être invoqué pour autoriser un débat de ce genre en ce moment. Il ne s'agit pas de se désintéresser des faits nouveaux dans le Sud-Est asiatique; mais les députés admettront sûrement que toute la question de la guerre du Vietnam a un caractère continu. A cet égard, la présidence n'a qu'à mentionner le débat tenu le 1^{er} mai 1970 aux termes de l'article 26 du Règlement «sur la propagation de la guerre dans le Sud-Est asiatique» et en particulier «pour rechercher des moyens d'éviter toute autre escalade de la guerre et de promouvoir une action internationale efficace pour faire régner la paix dans la région.» Ces mots ont été employés à l'appui de la motion à cette occasion.

Les députés savent qu'aux termes de l'alinéa d) du paragraphe 16 de l'article 26 du Règlement, un seul débat sur une situation donnée peut avoir lieu dans une même session. Les députés se demanderont si, dans une situation en évolution, les choses en sont rendues à un point où les dispositions du Règlement devraient être invoquées pour faire ajourner la Chambre. Il se peut que les députés trouvent plus pratique ou utile d'avoir un débat semblable plus tard.

Vu le caractère incertain de l'ensemble de la situation, l'intérêt de la Chambre serait mieux servi, me semble-t-il, si la présidence ne mettait pas la motion en délibération aujourd'hui. Il se peut que les députés, soit par consentement unanime ou en vertu de l'article 26 du Règlement, veulent un tel débat plus tard lorsque la situation se précisera. Le député de York-Sud ou d'autres députés voudront peut-être alors invoquer les dispositions de l'article précité du Règlement. Je donne à la Chambre l'assurance que, le cas échéant, la motion sera étudiée avec soin compte tenu de toutes les circonstances à ce moment-là.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA RÉSORPTION DU CHÔMAGE ET LE TAUX DE CROISSANCE DU PRODUIT NATIONAL BRUT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et fait suite à l'exposé budgétaire qu'il a présenté à la Chambre hier soir. En supposant que nous ayons le taux réel de croissance du produit national brut que le ministre prédit, il faudra, selon le Conseil économique du Canada, deux ou trois ans avant que le chômage ne descende à un taux d'environ 4 p. 100. Le ministre nous dirait-il si le gouvernement y voit un objectif satisfaisant étant donné que la première préoccupation du ministre est de combattre le chômage?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas fait la moindre allusion hier soir au

[M. l'Orateur.]

rapport du Conseil économique. Lorsque j'ai accepté le portefeuille qui est le mien, j'ai dit que mon premier objectif était un emploi pour chaque Canadien, et je n'accepte pas de mesure statistique.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, les chômeurs sont là, que le ministre le reconnaisse ou non. Étant donné les études du Conseil économique et autres prédictions de l'organisme compétent de l'Université de Toronto, selon lesquelles le chômage se maintiendrait à des niveaux insatisfaisants, ce que le ministre s'est engagé à combattre, nous dirait-il s'il peut réfuter ces prévisions du Conseil économique du Canada par des prévisions gouvernementales sur le chômage?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'ai été aussi précis et aussi franc que je croyais devoir l'être hier soir à la Chambre à l'égard des prévisions et des statistiques économiques. Je n'ai rien à ajouter aux détails assez nombreux, je pense, que j'ai donnés hier soir.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'en conclus que le ministre ne conteste pas la prévision du Conseil économique du Canada.

Des voix: La question!

L'hon. M. Stanfield: L'exposé budgétaire semble indiquer aussi un renversement de politique de la part du ministre en ce qui concerne la pension de base de la vieillesse puisqu'il adhère au principe d'indexation automatique au coût réel de la vie. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il n'a pas appliqué ce principe à l'augmentation réelle du coût de la vie depuis sa dernière application, étant donné qu'il a simplement prévu une hausse symbolique de 2.88 par mois dans le taux de base des pensions de vieillesse?

• (1420)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je n'empêcherai pas le ministre des Finances de répondre, mais j'espère que nous n'aboutirons pas à un débat budgétaire durant la période des questions. C'est le genre de question pertinente et importante qui pourrait accaparer les 40 minutes mises à notre disposition, mais je ne suis pas certain que ce soit là l'intention des députés. Sur ce, le ministre peut répondre brièvement à la question du leader de l'opposition.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances s'il peut nous donner des pronostics quant au niveau de chômage prévisible en 1972 ou, plus précisément peut-être, quand pouvons-nous espérer atteindre le magnifique objectif d'un emploi pour chaque Canadien, qu'il a annoncé il y a quelque temps?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question, elle aussi, semble être une amorce de débat. Le ministre paraît désireux de répondre à ces questions, mais je propose que nous n'amorçons le débat du budget qu'en temps opportun. Si le ministre veut répondre à ces questions, je n'ai pas l'intention de l'en empêcher, mais, à mon avis, nous ne devrions pas nous lancer dans ce débat au cours de la période des questions.